



DIRECTIVE SUR L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CARS, CURALA P4, LE CHABLE

Article 1 :

Le stationnement des camping-cars et véhicules aménagés en tant que mode d'hébergement est autorisé uniquement dans la zone aménagée sur le parking Curala P4. Ces places sont destinées exclusivement à la clientèle touristique.

Article 2 :

Durée du stationnement : maximum 20 nuits sans possibilité de prolongation

Article 3 :

Arrivée (check-in) dès 17h00, départ (check-out) au plus tard pour 17h00

Article 4 :

L'enregistrement et le paiement est à réaliser sur place via l'application Parknsleep. Un code QR est à disposition sur le panneau situé à l'entrée de la zone.

Article 5 :

Tarifs :

- Emplacement CHF 20.- / nuit
- Taxe de séjour CHF 1.50 / personne
- Frais de plateforme & d'environnement CHF 3.- / nuit

Article 6 :

L'auvent, la table et les chaises sont autorisés en dehors de la voie de circulation et doivent être rangés la nuit et en quittant le site.

Article 7 :

L'utilisation de groupes électrogènes est interdite.

Article 8 :

Les chiens seront tenus en laisse sur le terrain et leurs excréments seront évacués.

Article 9 :

Il est interdit de faire du bruit sans nécessité.

Chacun est tenu de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui à toute heure, aussi bien de jour que de nuit, en particulier de 22h00 à 07h00.

Article 10 :

Le terrain sera laissé propre, durant le séjour et au départ.

Article 11 :

Toute infraction à la présente directive sera sanctionnée selon le règlement de police. La commune de Val de Bagnes se réserve le droit de procéder à une expulsion immédiate sans remboursement des frais.

Approuvé par le Conseil municipal de Val de Bagnes le 28 octobre 2025.



Pour le Conseil municipal


Fabien Sauthier
Président de Commune


Antoine Schaller
Secrétaire général adjoint